

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2020

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 27/11/2020

Date de publication : 04/12/2020

Séance du 3 décembre 2020 _ Visio-Conférence

Sous la présidence de Monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président),

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIERE, M. Vincent DEMESTER, vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, conseillers communautaires délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BEROT, M. David CARON, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALES, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Evelyne FERRAND, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, M. Dominique GUEGO, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Tony LOISEL (jusqu'à la délibération n°01), Mme Martine MADELAINE, Mme Mariel OCEANE, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Michel RAPHEL, Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE (à partir de la délibération n°02) M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD, conseillers communautaires.

Membres absents excusés : M. Alain DRAPEAU procuration à M. Guillaume KRABAL vice-président;

M. Jean-Philippe PLEZ, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Luc ALGAY, Mme Chantal SUBRA procuration à M. Stéphane VILLAIN conseillers communautaires délégués ;

Mme Michèle BABEUF procuration à M. Jean-Pierre NIVET, Mme Lynda BEAUJEAN procuration à M. Jean-Luc ALGAY, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Vincent COPPOLANI, Mme Catherine BORDE-WOHMANN procuration à M. Olivier GAUVIN, M. Gérard-François BOURNET procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Josée BROSSARD procuration à Mme Chantal MURAT, M. Arnaud DE CAMBOURG procuration à Mme Evelyne FERRAND, Mme Amaël DENIS procuration à Mme Marie LIGONNIERE, Mme Nadège DESIR procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Pierre GALERNEAU procuration à M. Sébastien BEROT, M. Régis LEBAS procuration à M. Stéphane VILLAIN, Mme Frédérique LETELLIER procuration à Mme Séverine LACOSTE, M. Tony LOISEL donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD (à partir de la délibération n°02), M. Hervé PINEAU, Mme Martine RENAUD, M. El Abbes SEBBAR, Mme Eugénie TÊTENOIRE (à la délibération n°01), M. Michel TILAUD procuration à Mme Chantal MURAT, conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : M. Antoine GRAU

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 18h30.

M. Antoine GRAU est désigné comme secrétaire de séance.

N° 1

Titre / AFIPADE - CHANGEMENT DE REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Vu la délibération initiale de désignation du Conseil communautaire en date du 3 septembre 2020,

Compte tenu d'une erreur matérielle intervenue sur la délibération initiale, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant de la CdA La Rochelle pour le Conseil d'administration de l'AFIPADE.

Pour rappel, l'AFIPADE est une association qui gère le fichier partagé de la demande de logement locatif social.

Pour tenir compte des récentes évolutions législatives de la loi Egalité et Citoyenneté, l'AFIPADE a modifié ses statuts le 15 juin 2018 en créant un collège dédié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui sont tenus par l'article L.441-2-7 du C.C.H de définir un système partagé de gestion de la demande de logement social lorsqu'ils sont dotés d'un Plan Local de l'Habitat (PLH).

La CdA dispose donc désormais d'un siège au sein du collège n°2 du Conseil d'administration de l'AFIPADE.

Considérant que la CdA n'assure pas directement l'enregistrement de la demande de logement social, elle conserve son statut de membre partenaire avec un seul accès statistique aux données. A ce titre, conformément aux nouveaux statuts de l'association, elle ne dispose que d'une voix consultative.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'AFIPADE.

La candidature de Mme Elyette BEAUDEAU est proposée.

Mme Elyette BEAUDEAU ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme représentante de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'AFIPADE.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
RAPPORTEUR : A. GRAU

N° 2

Titre / EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE – RETRAIT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 17

Préambule

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) souhaite maîtriser l'ensemble des compétences dans le domaine du petit et du grand cycle de l'eau, comme le prévoit la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Elle dispose déjà des compétences Assainissement, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPUR) et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), et partiellement de la compétence eau potable, en

dehors du périmètre sur lequel elle assure aujourd'hui la représentation-substitution des communes anciennement adhérentes à Eau17, syndicat départemental des eaux de Charente Maritime.
Plus particulièrement, s'agissant de la compétence eau potable, la CdA veut instituer un prix de l'eau uniformisé sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, un retrait d'Eau17 est envisagé dans l'intérêt général des usagers de l'eau de l'Agglomération. Ce retrait est possible sur le fondement de l'article L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui vient préciser la procédure à suivre.

Ainsi, la CdA peut être autorisée par le Préfet, après avis simple de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), à se retirer du syndicat, dans des conditions dérogatoires aux retraits de droit commun et cela avant le 31 décembre 2020.

Cette procédure est initiée sur demande de la CdA. Il convient dès lors de délibérer sur ce retrait afin de solliciter officiellement le représentant de l'Etat.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique, dite loi NOTRe et notamment son article 59,

VU l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles de représentation substitution des Communautés d'Agglomération au sein d'un syndicat mixte et à la procédure de retrait dérogatoire dans l'année suivant l'intervention de la représentation substitution,

Considérant que depuis le 1^{er} Janvier 2020, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales sont devenues compétences obligatoires pour les Communautés d'Agglomération,

Considérant qu'en application de l'article L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CdA s'est substituée à certaines de ses communes membres au sein du Syndicat de production, traitement, transport, stockage et de distribution d'eau potable Eau 17,

Considérant que la CdA souhaite exercer les attributions liées à cette nouvelle compétence « eau potable », et notamment les prérogatives de gouvernance de cette compétence,

Considérant la note de synthèse adressée aux élus en accompagnement de leur convocation à la séance du Conseil communautaire,

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- Engager ou poursuivre toute démarche et procédure permettant à la CdA d'exercer en propre la compétence eau en procédant au retrait du Syndicat Eau 17 au sein duquel la CdA intervient en représentation / substitution, en particulier selon la procédure de retrait dérogatoire visée au IV de l'article L.5216-7 du CGCT.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 61

Nombre de membres ayant donné procuration : 17

Nombre de votants : 78

Abstentions : 2 (Mme FERRAND et M. DE CAMBOURG)

Suffrages exprimés : 76

Votes pour : 76

Vote contre : 0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

RAPPORTEUR : G. KRABAL